Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-cinq,
En exercice	19	11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
Présents	12	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants	19	publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Marta L'HUILLIER, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Philippe ARNAUD (présent à compter de 18h43).
ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne GRANDJEAN pouvoir donné à Marta L'HUILLIER, Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Damien ILY pouvoir donné à Isabelle TANNE, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT pouvoir donné à Philippe ARNAUD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Emma GUILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2025-50 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE PSYCHOMOTRICITE DE L'ECOLE PUBLIQUE PER JAKEZ HELIAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'accompagnement des associations hanvécoises dans leur fonctionnement, des salles communales sont mises à leur disposition à titre gratuit pour qu'elles puissent organiser leurs activités et animations.

Située au sein de l'école publique Per-Jakez-Hélias, la salle de psychomotricité a une entrée indépendante qui donne sur la place Henri Mazé. A ce titre, il est proposé qu'elle soit mise à la disposition d'associations hanvécoises exclusivement à activités dites « douces » et ce, en dehors du temps scolaire. La mairie se réserverait le droit de qualifier ces dernières et aucune autre activité ne serait autorisée dans la salle. Toute occupation de la salle serait soumise à l'acceptation préalable du maire.

Pour ce faire, il convient d'adopter le règlement intérieur de la salle de psychomotricité.

DELIBERATION
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Accepte la mise à disposition de la salle de psychomotricité à des associations hanvécoises.
ARTICLE 2 : Adopte le règlement intérieur de la salle de psychomotricité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Emma GUILLOU